



## DELIBERATION 2019-59

LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. — M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PAINTRAND JF procuration à Mme VESSIOT A. - M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme FASSIO I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MAUREL P. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA**

Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera qui traite les eaux usées de 19 communes dont la commune de Saint Jean de Védas.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

1. améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station de traitement des eaux usées,
2. optimiser les performances de l'unité de traitement, y compris sur le plan énergétique,
3. tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site,
4. améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur 3 objets :

1. Autorisation Environnementale (Code de l'Environnement), délivrée par le préfet de département :
  - Au titre de la loi sur l'eau (autorisation)
  - Au titre des ICPE (déclaration / enregistrement)
2. Dérogation à la loi littoral (Code de l'Urbanisme), délivrée conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'urbanisme
3. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lattes (Code de l'Urbanisme). Cette procédure est instruite par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'enquête publique se déroulera du 8 juillet au 20 août 2019, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, portant ouverture d'enquête publique.

**Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Védas est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.**

Les 3 objets de l'enquête publique ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique. Cette évaluation environnementale traite des principaux enjeux environnementaux du projet que sont la protection des milieux récepteurs (milieu marin et Lez), la qualité de l'environnement proche du site et la réduction de l'emprunte carbone du site.

Globalement, l'évaluation environnementale montre que le projet aura un effet bénéfique sur l'environnement. Des mesures de suivi et d'accompagnement sont prévues tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ainsi, en phase chantier, des protocoles de contrôle du bruit et des odeurs seront mis en place et des mesures prises pour limiter les impacts sur la faune et la flore. En phase d'exploitation, le suivi du milieu récepteur, mis en place depuis 2005, sera poursuivi et optimisé. Il concernera le Lez et le milieu marin et sera présenté régulièrement aux représentants des administrations, des établissements publics, des collectivités, des associations (pêche, environnement,...) et de la communauté scientifique.

**En conséquence, il est demandé au conseil de bien vouloir donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.**

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de modernisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **EMET** un avis favorable au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

